

BIOSANE  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**  
Date de révision: **24/03/20**  
Date d'impression : 23/09/20

---

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      BIOSANE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit  
  
DESINFECTANT ACIDE LIQUIDE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société  
  
HUVEPHARMA  
Z.I. d'Etriché - B.P.20341  
49503 SEGRÉ Cedex  
Tél : +33 (0)2 41 92 11 11 - Fax: +33 (0)2 41 61 04 59

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence  
  
INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59  
  
CENTRES ANTI POISONS :  
Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

BIOSANE  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :  
Danger

Contient : Acide phosphorique+ Peroxyde d'hydrogène

Mention(s) de danger :

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

**BIOSANE**  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**  
Date de révision: **24/03/20**  
Date d'impression : 23/09/20

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ACIDE LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
10% <= Acide phosphorique < 30%	7664-38-2	231-633-2		Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)
10% <= Peroxyde d'hydrogène < 30%	7722-84-1	231-765-0		Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Dam. 1 H318	(1) (2)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

- Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
- En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

- Amener à l'air frais.
- Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.
- Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
- En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

BIOSANE  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

---

Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :  
Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut entraîner l'irritation du nez et de la gorge, une toux, une gêne respiratoire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :  
Eau pulvérisée, extincteur à poudre, mousse.

Moyens d'extinctions inappropriés :  
Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.  
Décomposition thermique en oxygène, susceptible d'activer les foyers de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

BIOSANE

Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

---

### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.  
Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Neutraliser avec du carbonate de sodium, du carbonate de calcium ou de la chaux.  
Absorber avec des matières telles que: Sable. Vermiculite.  
Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.  
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Eviter les projections en cours d'utilisation.  
Travailler dans un milieu aéré.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Conserver en récipients munis de soupapes/évents de sécurité.  
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.  
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).  
Maintenir l'emballage fermé.

#### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.  
Matériaux d'emballage à éviter : métalliques.

**BIOSANE**  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.0.0**

Date de révision: **24/03/20**

Date d'impression : **23/09/20**

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

BIOSANE est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Peroxyde d'hydrogène	FRA	VLEP 8h	1	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1,5	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

BIOSANE

Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

---

### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



### Protection des mains :

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Latex

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC



### Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



### Protection respiratoire :

Lors de l'utilisation entraînant la formation de vapeurs ou d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

NOx : vapeurs nitreuses.

P3 : Particules, aérosols solides et liquides



### Dangers thermiques :

Non applicable

### Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Des procédures de travail doivent être établies pour minimiser le contact de l'opérateur avec le produit.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation de vapeurs.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

BIOSANE  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide limpide
Couleur	jaune vif
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	0,3
pH à 10g/l	1,7
Point de gel :	Non disponible
Point d'ébullition	≥ 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,258 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,258
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Viscosité dynamique	1 mPa.s ((20°C))

#### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.  
Peut corroder certains métaux (aluminium, métal galvanisé,...).

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactif avec les agents réducteurs, les matières combustibles, les substances organiques, les alcalins.

#### 10.4. Conditions à éviter

Hautes températures.

#### 10.5. Matières incompatibles

BIOSANE

Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

Bases.  
Matières organiques.  
Matières combustibles.  
Certains métaux.  
Agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Libération d'oxygène.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique ( 75% ) : DL 50 - orale rat 1 518 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique ( 75% ) : DL 50 - cutanée rat > 2 000 mg/kg bw. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 100% ) : DL 50 - orale rat ( OCDE 401): > 225 mg/kg. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 100% ) : DL 50 - cutanée lapin (EPA): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme sensibilisantes.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

BIOSANE

Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue.

Ingestion : Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut entraîner l'irritation du nez et de la gorge, une toux, une gêne respiratoire.

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

##### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide phosphorique ( 75% ) : CL 50 poissons 7 5.1 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique ( 75% ) : CL 50 daphnies > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique ( 75% ) : CE 50 - 72h algues 7 7.9 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) (EPA): 1 6.4 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia pulex) (EPA): 2.4 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : CE 50 - 30 mn Boues activées (OCDE 209): 466 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : NOEC - 21 jours daphnies (Daphnia magna) 0 .63 mg/L. - FDS Fournisseur

Peroxyde d'hydrogène ( 50% ) : NOEC - 72h plantes (Skeletonema costatum) 0 .63 mg/L. - FDS Fournisseur

##### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Non déterminé

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

BIOSANE

Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1760

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5L

BIOSANE  
Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

---

### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N° ONU :1760

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide phosphorique)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 5L

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

BIOSANE

Code: 017N5

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 24/03/20

Date d'impression : 23/09/20

---

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente .